

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----

## ARRETE DU MAIRE n° 54/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

- VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-2;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 Modifié par Loi n°96-142 du 21 février 1996;
- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-21-1 et R.417-9 du Code de la Route ;
- VU la demande de Mme DURR, représentant de la société COTTEL, en date du 14/05/2019

CONSIDERANT que les travaux de câblage dans une chambre Télécom par l'entreprise COTTEL à l'angle des rues de Belfort et de Delle rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 22 mai 2019, la circulation se fera sur une chaussée rétrécie et sera limitée à 30 km/h à l'angle des rues de Belfort et de Delle.

Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**Article 2**: La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- L'Entreprise chargée des travaux
- Les Services techniques de la commune

Le 16/05/2019

Le Maire :  
Paul MUMBACH

